



**Question orale de la Députée Katrin JADIN
à Madame la Ministre, Nathalie Muylle,
Ministre de l'Économie
concernant le congé parental Corona
- Bruxelles, le 22 juin 2020 -**

Madame la Ministre,

Dans le cadre de la crise sanitaire, une allocation pour congé parental dit corona a été mise en place permettant aux employés de faciliter la prise en charge des enfants lors de cette période particulière où les écoles avaient fermées.

Selon mes informations, pour l'octroi de cette allocation, une différence est toutefois faite entre le secteur public et privé pour les travailleurs isolés. Malheureusement, au dépit des familles monoparentales du secteur public.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Pour quelles raisons cette différence est faite entre secteur public et privé dans le cas des travailleurs isolés ?
- N'est-il pas envisageable de mettre les allocations en question sur un même niveau ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse de la ministre :

La différence d'allocations entre le secteur privé et le secteur public pour les travailleurs vivant seuls avec leurs enfants à charge découle des barèmes déjà applicables dans le cadre du congé parental ordinaire.

Concrètement, l'allocation plus élevée pour les travailleurs du secteur privé résulte d'un accord interprofessionnel conclu entre les partenaires sociaux au sein du Conseil national du travail. Cet accord ne s'applique pas au secteur public. En cas d'interruption d'un cinquième dans le secteur public, les travailleurs isolés ayant des enfants à charge peuvent également bénéficier d'une augmentation de leur allocation.

Nous tenons à souligner que, dans le cadre de la prolongation du congé parental corona pour les mois de juillet à septembre inclus, le montant de base, qui a déjà été augmenté pour une grande partie des personnes isolées ayant des enfants à charge, a encore été augmenté de 50 % supplémentaires. Pour les mois de mai et juin, ce chiffre était de 25 %. En outre, dans le cadre de la prolongation de la mesure pour les parents isolés, la possibilité d'une prise à temps plein a également été prévue.